



CGTR EDUC'ACTION

Site web: <http://www.cgtr-educaction.com/>

Gsm: 0.692.65.45.80 Fax : 0.262.44.20.20

COMPTE RENDU - CAPA SAENES DU 14 SEPTEMBRE 2017

La séance a débuté à 14h10 sous la présidence du DRH.

A l'ordre du Jour :

- Fin du mouvement des SAENES

- Affectation des lauréats concours, des Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi et des Emplois Réservés Défense.

1- Fin de mouvement

Nom – Prénom	Affectation 2016-2017	Nouvelle affectation
BOBAN Yannick	CROUS	Collège Deux Canons

Sur demande expresse et à titre exceptionnel M. Boban souhaitait une affectation sur poste de gestion matérielle et le collège deux Canons n'a pas été pourvu lors de la capa du 31/05/2017. Il avait l'ancienneté et le grade nécessaire pour prétendre au poste.

2- Liste d'aptitude requalification

Nom – Prénom	Affectation 2016-2017	Nouvelle affectation
DARNAND Suzette	RECTORAT DEC 2	RECTORAT DEC 2
LOMBARD Claudine	LP Léon De Lepervanche	LP Léon De Lepervanche
MACRE Roxane	RECTORAT DPATE 2	RECTORAT DPATE 2
PRAT Monique	Secrétariat IA-DAASEN	Secrétariat IA-DAASEN

3- Lauréats concours

Nom – Prénom	Affectation 2016-2017	Nouvelle affectation
MOUROVEYA MOURAMAN Ketty	CINOR	CROUS
LAYEMARD Prisca	AED	RECTORAT DSM 2
DOUTRE Caroline	Secrétariat IEN	RECTORAT DEC 4
BOYER Cécile	ADJ ADM FPH	CROUS
LAW YEN Sophie	RECTORAT DES 3	RECTORAT
PRIANON Barbara	RECTORAT DFP	RECTORAT DFP 2
PAYET Amalia	Détachement Parc National de la Réunion	RECTORAT DPATE 2
SERY Angélique	CTEN Université de la Réunion	Collège Thérésien Cadet
PAJANIPADEATCHY Jonathan	CTEN Rectorat DEC	RECTORAT DEC 1

4- Les Bénéficiaires de l'Obligation de l'Emploi (BOE) et les Emplois Réservés Défense (ERD)

Qui sont les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi ?

- Les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) ;
- Les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10% ;
- Les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail ;
- Les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions ;
- Les titulaires de la carte d'invalidité ;
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ;
- Les agents reclassés ;
- Les agents bénéficiaires d'une allocation temporaire d'invalidité.

Nom-Prénom	Origine et Modalités de recrutement	Affectation 2016-2017	Nouvelle affectation
CELERINE Marie Nadège	BOE	CTEN LP Amiral Lacaze	RECTORAT
BABOU CARIMBACASSE Matthias	BOE		RECTORAT DFP 2
CHAVENT Magali	ERD		Lycée Pierre Poivre

La prise en compte des personnes handicapées constitue et c'est heureux une obligation prévue par la loi .Ainsi, la loi du 11 février 2005 sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées rappelle l'obligation d'emploi des personnes handicapées (6%) pour les fonctions publiques.

Les BOE ont donné lieu à des appels à candidature avec une audition. Ils sont recrutés en fonction de leur compétence. Leurs candidatures sont croisées avec la médecine du travail. Les BOE ne sont pas titulaires, ne sont pas des stagiaires, elles sont contractuelles mais bénéficient des mêmes avantages qu'un titulaire. Ils peuvent être titularisés un plus tard titulaire ou voir leur stage reconduit (si insuffisance professionnelle) ou non renouvelés s'ils n'ont pas fait preuve des capacités professionnelles requises

Pour en savoir davantage sur les bénéficiaires d'obligation emploi , cliquez sur lien suivant : http://cache.media.education.gouv.fr/file/Handicapes/91/1/Brochure_recrutement_pers_handicapee_216911.pdf

Les ERD font une demande auprès de l'administration qui recrute et consulte librement les demandes des candidats. Elle arrête son choix et convoque à des entretiens ceux dont les profils (compétences et souhaits d'orientation) correspondent à leurs besoins. Les ERD sont nommés SAENES Stagiaire dès leur affectation.

4- Délégation d'exercice

Nom-Prénom	Affectation 2017-2018	Nouvelle affectation DEX
CELERINE Marie Nadège	RECTORAT	LP Amiral Lacaze
ABELARD Christelle	Lycée A.P Bouvet	Collège Terrain Fayard

M. Guillard précise que le ministère a accordé à l'académie 4 supports budgétaires supplémentaires de SAENES qui ont été prises sur la liste complémentaire mais pas au delà. M.

Guillard rappelle qu'il a fait tout son possible pour obtenir d'autres supports mais que le ministère a refusé. Notre syndicat a saisi le ministère également

Si l'année prochaine, il n'y a pas d'ouverture de concours, l'administration peut faire appel au trois autres qui sont en liste complémentaire mais dans le cas contraire la liste complémentaire ne sera pas épuisée.

POSTES VACANTS A L'ISSUE DE CETTE CAPA

1 poste au collège Joseph Hubert

1 poste au Rectorat suite à réussite concours attaché sur liste complémentaire
La séance est levée à 14h40

Commissaires paritaires CGTR EDUC'ACTION des SAENES

Mme Fabiola Thermidor- Lycée Bois d'olive - (Titulaire)

Tel : 0692 07 80 94

Courriel : marie-fabiola@thermidor@ac-reunion.fr

Mme SAUTRON-JACUCCI Marguerite – LYCEE BOIS JOLY POTIER – LE TAMPON (Titulaire)

Tel : [0692 11160](tel:069211160)

Courriel : marguerite.sautron-jacucci@ac-reunion.fr

Mme PAYET Corinne - LYCEE POLYVALENT JEAN JOLY – SAINT-LOUIS



CGTR EDUC'ACTION

Site web: <http://www.cgtr-educaction.com/>

Gsm: 0.692.65.45.80 Fax : 0.262.44.20.20

COMPTE RENDU DU GROUPE DE TRAVAIL (Barèmes, procédures....)

Etaient présents :

M. Le Secrétaire Général

M. GUILLARD, Chef de la DPATE

M.COUEDIC, DRH

Mme FILLIPIN, DRH de l'université

Mme ANGOT, Chef de service DPATE 1

Collaboratrices DPATE

Représentants syndicaux UNSA

Représentants syndicaux SPTES

Vos représentants syndicaux **CGTR EDUC'ACTION** : THERMIDOR Fabiola (SAENES), DIJOUX Eliette (ADJAENES), MOUROUVIN Ingrid (SAENES), DELLAQUILLA David (AAENES)

➤ **Les créations de poste :**

Deux postes de catégories A seront créés:

1/ aide et conseil aux gestionnaires en EPLE implanté provisoirement à Saint-Paul IV

2/à Michel Debré où la gestion est importante. Le poste actuel de gestionnaire de catégorie B se retransforme en A et le support B ira à Paul Langevin.

Une ouverture de poste de catégorie A est attribuée par le ministère.

Concernant la catégorie C:

9 postes seront ouverts au concours réservé, soit 10 personnels contractuels qui seront titularisés (et affectés probablement dans les services académiques en majorité - sur le BOP 214).

Pour les affectations, il faut tenir compte des 8 postes vacants de catégorie C, ce qui ramène à 18 postes à pourvoir pour les lauréats du concours réservé et aux ADJAENES qui exprimeront des vœux de mobilité. M. Le SG précise qu'il n'a pas souvent été vu une telle possibilité d'accueil pour les C aurectorat.

Les emplois sur le BOP 214 : sur 55 éligibles, il reste encore une année pour les titularisations pour une trentaine de personnels sur 80 contractuels.

A retenir : Repyramidage des postes : de B en A et de A en B : 1 sur le BOP 142 et 2 sur le BOP 214.

Sur le BOP 214, il y a une surconsommation des emplois de B et une sous-consommation des postes de A

9 listes d'aptitude prévue sur trois ans.

Pour cette année, il est à noter 3 possibilités sur la liste d'aptitude pour accéder au grade d'attaché.

Un poste a été ouvert sur le mouvement inter académique, aucune ouverture pour la catégorie A.

➤ **Entretien professionnel**

Les représentants syndicaux font observer que certains collègues n'ont pas eu d'entretien professionnel. Les représentants de l'administration indiquent qu'un agent qui n'a pas eu d'entretien n'est pas pénalisé. L'absence d'entretien lui ouvre droit à bonification. La réduction se fera dans la limite d'un contingent. Il faudra faire un pointage de ceux qui n'ont pas eu d'entretien professionnel.

➤ **BAREMES :**

Barème réduction d'ancienneté:

Une nouvelle proposition de barème de réduction d'ancienneté permettra de mieux faire tourner tout le monde. L'éligibilité commencera dès la première année (en qualité de titulaire) et au bout de la troisième année, l'agent aura sa réduction.

Discriminants se fera entre 0 et 1 mois pour les départs à la retraite. Mais pour les autres salariés, la réduction se déroulera normalement.

Maintien de l'agent retraitsable : son dossier sera examiné en fonction de sa situation si des cas se présentent en CAPA.

Barème mouvement intra académique : les critères sont basés sur le barème national pour l'ancienneté dans le corps : 2 points par année à concurrence de 30 points.

Les critères « ancienneté générale des services » et « ancienneté dans l'éducation nationale » ont été enlevés car n'existent pas au niveau national.

Le point de bonification dès la 1^{ère} année de services est supprimé.

Ceux qui ont 1 voire 2 ans sur le poste ne seront pas prioritaires. L'administration ne souhaite pas que les gens partent de leur poste au bout de la 1^{ère} ou 2^{ème} année. Cependant certaines situations identifiées comme « situation RH » par l'administration seront étudiées pour y apporter une réponse adaptée.

Concernant l'ancienneté sur poste, discriminants se fait entre 3 à 7 ans

INNOVATION ET DANGER !!

L'affectation d'un agent de catégorie A au Rectorat sera soumise à une commission de recrutement qui doit se dérouler avant la CAPA et ensuite faire un classement en fonction du barème comme « une liste d'aptitude » **qui s'apparenterait plus à un recrutement dans une collectivité territoriale.** Ce seront des postes profilés.

Le secrétaire général précise que « *ne rentre au rectorat que des personnes qui y viennent que pour de bonnes raisons* ». « *Il faut y voir une préparation au mode de recrutement dans l'interministériel* ».

En ce qui concerne les catégories B, ce sera sous forme d'avis favorable ou défavorable. Il faudrait que chaque personne qui postule au Rectorat ait un projet professionnel, projet de mobilité compris. Il faudra faire une commission à l'avance et si l'avis est défavorable, on passera au barème. Pour ceux qui auront un avis favorable, ils seront différenciés par le barème.

Pour les catégories C : ouverture large et libre accès pour des candidatures au Rectorat.

Les représentants syndicaux en réponse à la proposition de l'administration émettent un avis très réservé et demande un délai pour apporter une réponse appropriée à cette proposition

L'administration indique que ce « profilage » a pour but de répondre à une meilleure couverture des postes, afin qu'à la rentrée certains postes à responsabilité notamment des agences comptables ne se retrouvent pas « non couverts ». Selon l'administration ces procédures de commissions et d'entretiens préalables éviteraient les « erreurs de casting ».

Concernant les points de barème attribués aux travailleurs reconnus en qualité de travailleur handicapé, l'UNSA souhaiterait qu'une commission puisse suivre l'amélioration de la situation des personnels postmutation.

Les représentants SGPEN-CGTR rappellent à la représentante de l'université qu'il conviendrait de mieux faire appliquer les règles de mobilité à l'université et qu'en substance en vertu de l'article L.712-2 du code de l'éducation : le droit de veto du président ne s'applique qu'après consultation de représentants de personnels.

Mme la DRH de l'université indique que la structure a accueilli 3 catégories C l'année dernière et n'est pas opposée à la demande qui lui est faite de mettre en avant les postes vacants par le biais d'une liste.

La DPATE fera le lien pour que cette liste soit communiquée aux organisations syndicales avant la CAPA.

➤ **ETUDES DES DOCUMENTS**

▪ **TABLEAU D'AVANCEMENT**

Attaché :

Modification du barème

Avis du supérieur = Favorable (30 points) / Sans opposition (10 points)

Valeur professionnelle et acquis de l'expérience professionnelle = 0 point / 10 points / 20 points.

Saenes :

Modification du barème

Avis du supérieur = Favorable (30 points) / Sans opposition (10 points)

Adjaenes :

Modification du barème

Avis du supérieur = Favorable (30 points) / Sans opposition (10 points)

▪ **LISTE D'APTITUDE**

Sur le document liste d'aptitude, il a été rajouté les « modalités d'accès au corps » et « si admissibilité à un concours de catégorie B ou A ».

Il est à noter une innovation pour les 2 documents, la « rubrique » **EXERCICE DE RESPONSABILITES PARTICULIERES AU COURS DE LA CARRIERE**.

Une demande est faite pour que le document « liste d'aptitude » soit cadré et normé afin de permettre aux représentants de CAPA une lecture plus rapide des dossiers.

L'administration n'a pas d'opposition et évoque une possibilité de 3 postes de C en B pour cette année.

Pour conclure ce groupe de travail, le responsable de la DPATE rappelle qu'au vu du calendrier et afin d'établir et de diffuser la circulaire de mouvement, un retour des observations des organisations syndicales est attendu trèsrapidement.

Dans un second temps une CAPA pourra être réunie afin de fixer officiellement les barèmes.

Fin de la réunion (12h20)